



Un objectif de 40% pour les économies d'énergie en 2030

Une option sans regrets pour la France et pour l'Europe

- Les économies d'énergie, en 2030, représentent la différence entre les projections d'énergie primaire dans le scénario de référence¹ et les scénarios (27% d'EE, 30% d'EE, 33% d'EE, 35% d'EE et 40% d'EE) étudiés par la Commission Européenne dans le cadre de sa proposition du paquet « Energie propre pour tous ».
- Sur la base de ce calcul, les économies d'énergie deviendraient en 2030 la première source d'énergie de l'Europe et ce dans chacun des scénarios étudiés par la Commission Européenne et cités ci-dessus.
- Dans le scénario avec 40% d'économies d'énergie, la somme des économies d'énergie et des énergies renouvelables est supérieure à la somme des consommations de l'énergie nucléaire et des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon).
- Toutefois, les économies d'énergie à réaliser sur la période 2020-2030 dans les scénarios basés sur un objectif de 27% ou 30% d'économies d'énergie sont inférieures à celles prévues sur la période 2010-2020. Alors que dans le scénario avec un objectif de 40% d'économies d'énergie, les économies à réaliser sur la période 2020-2030 seraient le double de celles prévues sur la période 2010-2020.
- Les scénarios étudiés par la Commission Européenne ne prennent pas en compte l'accord de Paris. La réduction des émissions de gaz à effets de serre dans le scénario avec un objectif de 40% d'économies d'énergie est celle qui se rapproche le plus des efforts que l'Union Européenne devra faire en matière de changements climatiques.
- La plus forte réduction de la demande d'énergie se produirait dans le secteur résidentiel et tertiaire. Elle résulterait de l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments existants. Toutefois, les taux de rénovation prévus dans l'étude d'impact relative à la directive efficacité énergétique sont supérieurs aux taux de rénovation prévus dans l'étude d'impact relative à la directive bâtiment².
- Le coût des investissements relatifs à la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique est connu uniquement pour l'isolation des bâtiments.
- Le coût global du système énergétique donné par la Commission Européenne comprend des investissements qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique. Par conséquent, l'argument du coût élevé est caduc.

¹ Le scénario de référence fut établi en 2007 avec 27 Etats Membres (la Croatie ayant rejoint l'Union Européenne plus tard).

² La directive bâtiment est considérée comme l'instrument principal visant à réduire la consommation d'énergie dans le bâti.